Vente immobilière personne mineure

Par anneso
Bonjour, j'habite actuellement dans un appartement acheté par mon père peu de temps avant son décès. Moi et mes 2 s?urs avons donc hérité de ce bien. Une de mes s?ur est encore mineure. Nous souhaitons vendre l'appartement. Nous avions déjà vendu la maison de mon père il y a 10 ans mais nous avons un peu oublié comment procéder. Devons-nous faire une lettre au juge avant de mettre en vente? Au moment d'un éventuel compromis de vente? Comment procéder? Merci d'avance de votre réponse
Par TUT03
Bonjour
qui est le tuteur de votre soeur ? il faut en effet l'accord du juge des tutelles mineurs , avant de signer quoique ce soit avec deux avis de valeur
votre notaire va vous conseiller
Par anneso
C'est ma belle-mère (la mère de ma soeur) qui est son tuteur légal. Nous devons faire une demande au juge des tutelles avant de mettre en vente ? Ou avant un éventuel compromis ?
Par yapasdequoi
Bonjour, Le notaire doit vous conseiller sur les démarches. Il faut l'autorisation du juge des tutelles pour cette vente. [url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48337]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48337[/url]
Par TUT03
Avant de mettre en vente c'est à dire avant d'afficher un prix de vente, avant de signer un mandat avec une agence, avant de signer un compromis
Par anneso
D'accord merci à tous pour vos réponses